

Mardis de la Sécurité Agricole #4

***Coactivité :
Travailler ensemble
en sécurité***



SOMMAIRE

Co activité, de quoi parle-t-on ?
Prévenir les risques d'interférence
Cadre réglementaire
Logigramme
Protocole de sécurité
Plan de prévention
PG SPS / PS SPS
Protocole de consignation / déconsignation
Permis de feu
Fiche d'intervention
Conclusion

Coactivité : Définition ?

La coactivité caractérise une **activité simultanée** sur un **même site** d'une **entreprise utilisatrice (EU)** et d'une ou plusieurs **entreprises extérieures (EE)**.

Elle est donc génératrice d'**interférences** susceptibles d'engendrer des **risques**.

Risque d'interférence : **risques supplémentaires** s'ajoutant aux risques propres à l'activité de chaque entreprise.

EU : entreprise qui **utilise les services d'entreprises extérieures**.

EE : entreprise qui **effectue des travaux** ou des prestations de service **dans l'enceinte d'une entreprise utilisatrice**.

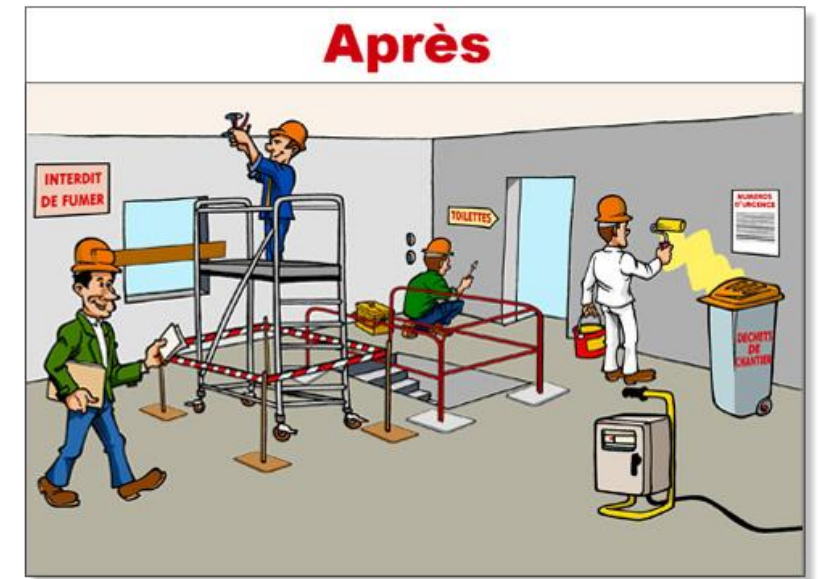
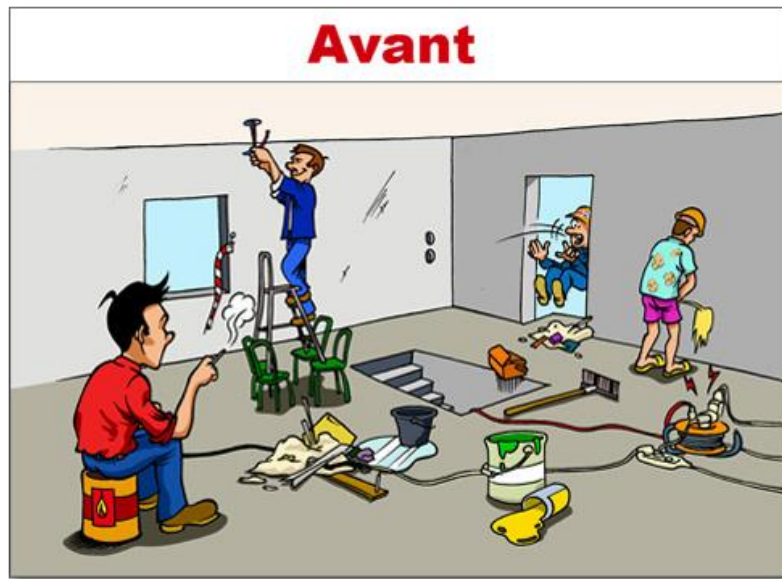
Entreprise sous-traitante : entreprise extérieure qui **effectue des prestations** au profit d'une autre entreprise extérieure sur le site de l'entreprise utilisatrice.

Intervention : Prestation de service ou de travaux réalisée par une entreprise extérieure dans le cadre d'une opération.

Opération : Une ou plusieurs interventions réalisée(s) par une ou plusieurs entreprises de façon simultanée ou non, afin de concourir à un même objectif.

Coactivité : prévenir les risques d'interférence

Identifier → Analyser → Coordonner → Définir des mesures de prévention

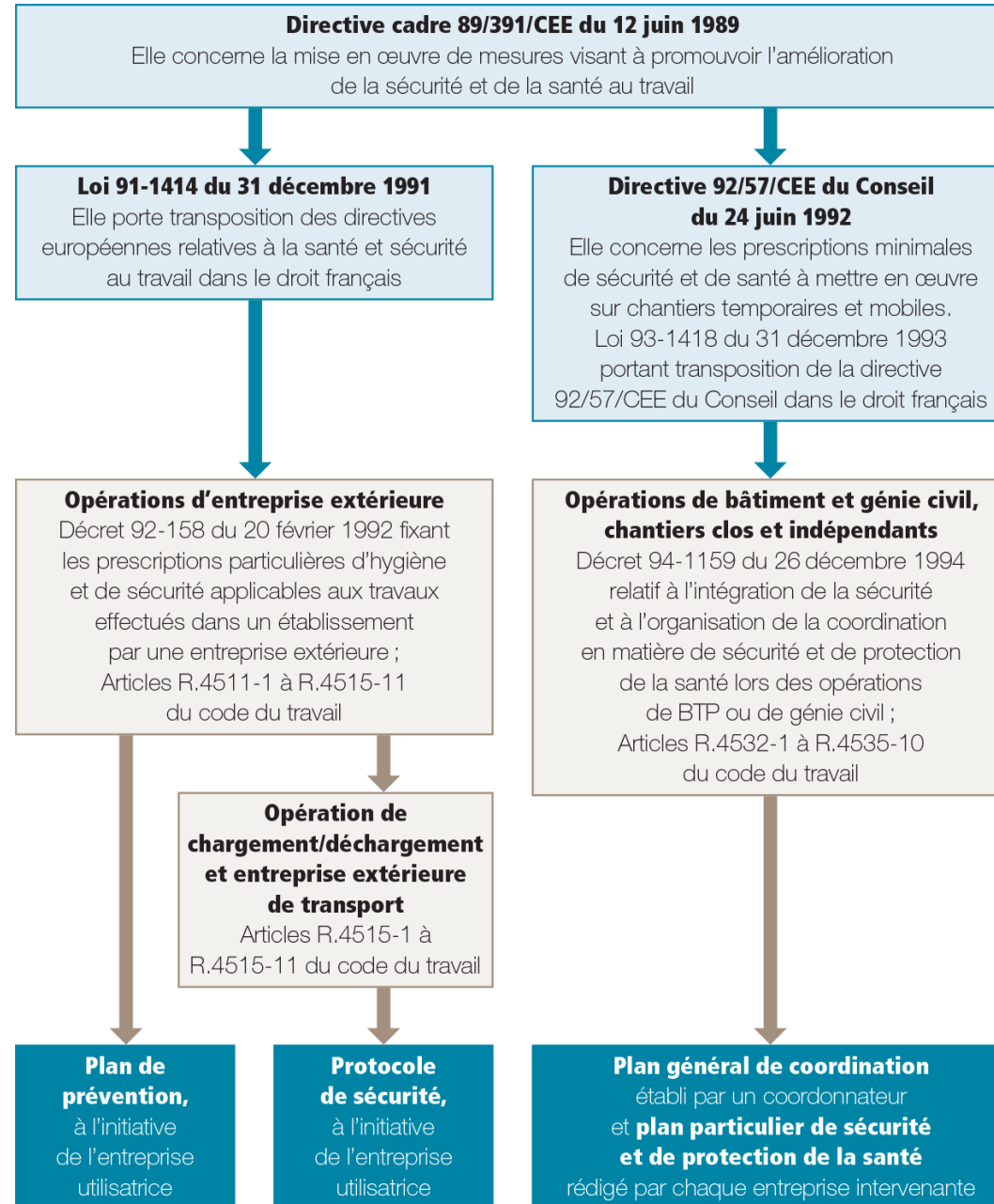


Dans **15% des AT mortels**, les victimes appartiennent à des **EE** effectuant des travaux dans des EU.

Cadre réglementaire



Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, portant création du **DUERP**, en application des articles L 4121-2 et 3 du Code du travail



Co activité

Logigramme

Source : <https://www.weka.fr>

Opération de construction, démolition, réhabilitation, ou de rénovation de bâtiments ou de monuments...

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000005615841>

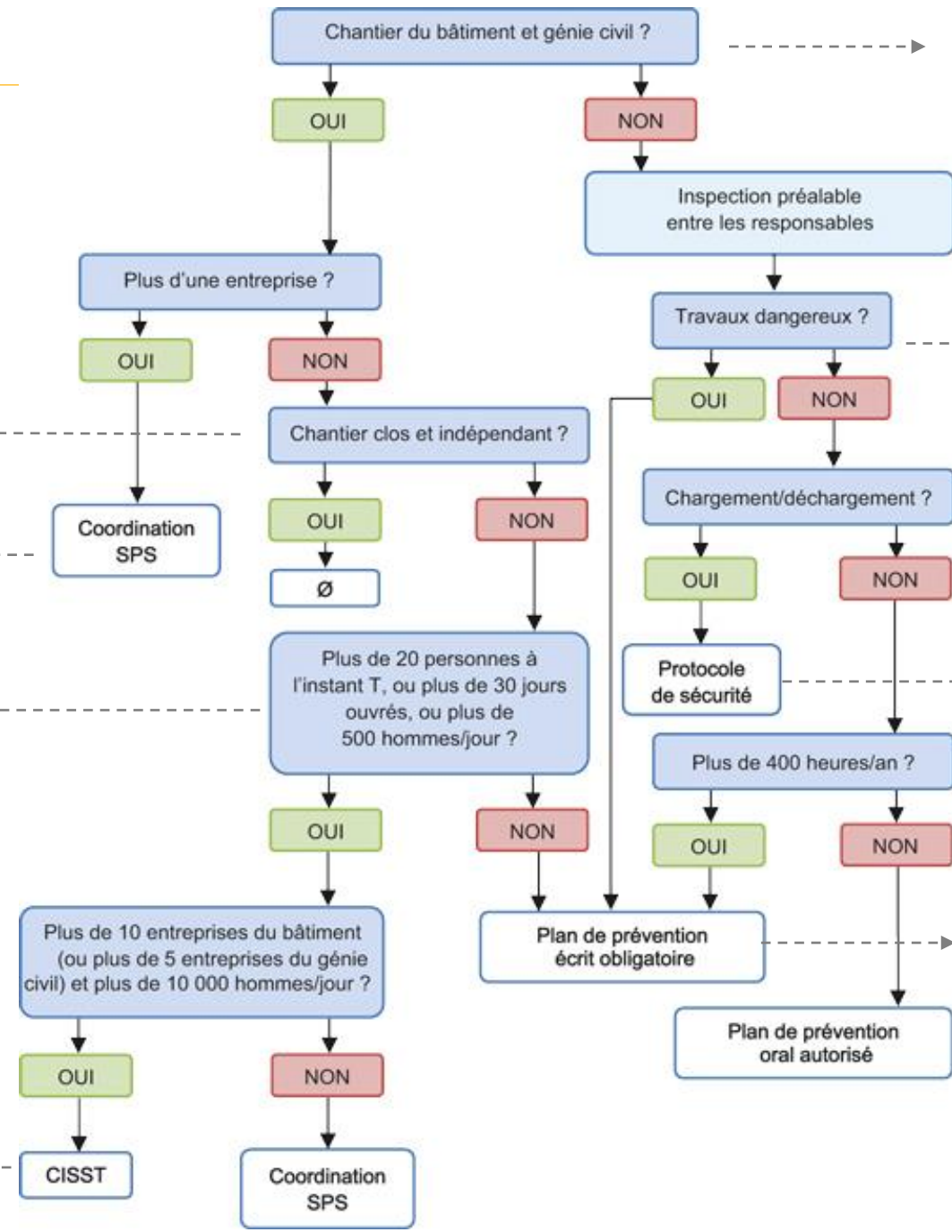
Pas d'interférence entre EE et EU

Consiste à mettre en place ou à enlever sur ou dans un engin de transport routier des produits, fonds et valeurs, matériels ou engins, déchets, objets et matériaux de quelle que nature que ce soit

Prévenir les risques résultant des interventions simultanées ou successives : https://www.preventionbtp.fr/ressources/focus/coactivite-le-role-du-coordonnateur-sps-dans-la-prevention-des-risques_BwBHAXRw78ve4FTBiQFxpM

[Déclaration /cerfa 13630.do](https://www.declaration-cerfa.fr/13630.do)

Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail.



Protocole de sécurité
Chargement, déchargement

Entreprise(s) chargement : Entreprise(s) déchargement :

Nom de l'entreprise(s) :

Nom de l'entreprise(s) de site :

Adresse :

Site(s) :

Plus de 400 heures/an ? OUI NON

Plus de 10 entreprises du bâtiment (ou plus de 5 entreprises du génie civil) et plus de 10 000 hommes/jour ? OUI NON

Plus de 20 personnes à l'instant T, ou plus de 30 jours ouvrés, ou plus de 500 hommes/jour ? OUI NON

Plus d'une entreprise ? OUI NON

Chantier clos et indépendant ? OUI NON

Chantier du bâtiment et génie civil ? OUI NON

Plan de Prévention

Entreprise chargement (EE) : Entreprise déchargement (ED) (ou vice-versa) :

Responsable par :

Nom de l'entreprise(s) de site : Nom de l'entreprise(s) de la personne responsable sur le site (si différent) :

Adresse :

Site(s) :

Plus de 400 heures/an ? OUI NON

Plus de 10 entreprises du bâtiment (ou plus de 5 entreprises du génie civil) et plus de 10 000 hommes/jour ? OUI NON

Plus de 20 personnes à l'instant T, ou plus de 30 jours ouvrés, ou plus de 500 hommes/jour ? OUI NON

Plus d'une entreprise ? OUI NON

Chantier clos et indépendant ? OUI NON

Chantier du bâtiment et génie civil ? OUI NON

Plan de prévention

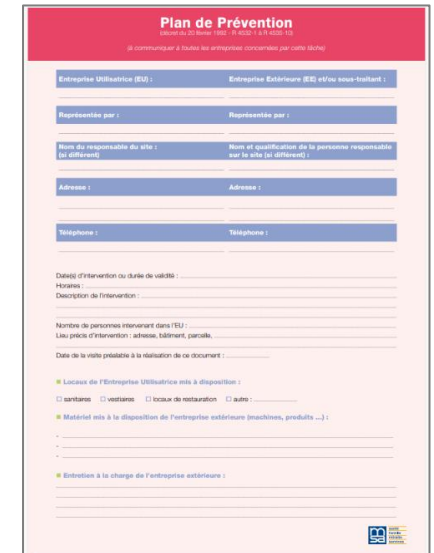
Qu'est-ce qu'un plan de prévention (PP) ?

Le PP est un document qui reprend le **résultat de l'analyse des risques** pouvant **résulter de l'interférence** entre les **activités**, les **installations** et les **matériels** d'une ou plusieurs entreprises extérieures (EE) et d'une entreprise utilisatrice (EU) et **définit les mesures de prévention à prendre**. Il concerne les travaux et les prestations de services. (Articles R.4511-1 à R.4511-4 du Code du travail).

Qui doit réaliser le plan de prévention ?

Le PP est **initié et renseigné par l'EU** qui reçoit les EE (qui **possèdent toutes un DUERP pour leurs propres activités**).

Art R 4511-5 CdT : « *le Chef de l'EU assure la coordination générale des mesures de prévention qu'il prend et de celles que prennent l'ensemble des chefs des EE intervenant dans son établissement.* »



Plan de Prévention
à compléter à l'issue des entreprises concernées par cette fiche

Entreprise Utilisatrice (EU) :	Entreprise Extérieure (EE) et/ou sous-traitant :
Représentée par :	Représentée par :
Nom du responsable du site (s'il diffère) :	Nom et qualification de la personne responsable sur le site (s'il diffère) :
Adresse :	Adresse :
Téléphone :	Téléphone :

Dates d'intervention ou durée de validité :
Horaires :
Description de l'intervention :
Nombre de personnes intervenant dans l'EU :
Les prestations d'intervention : abaisse, démont, montage, ...
Date de la visite préalable à la réalisation de ce document :
■ Lieux de l'Entreprise Utilisatrice mis à disposition :
 cantines vestiaires locaux de restauration autre :
■ Matériel mis à la disposition de l'entreprise extérieure (machines, produits ...) :
■ Entretien à la charge de l'entreprise extérieure :

Plan de prévention

Dans quels cas faut-il réaliser un PP ?

La réalisation d'un PP est obligatoire (décret du 20 février 1992 - R 4532-1 à R 4535-10) dès qu'une ou plusieurs entreprises extérieures interviennent dans une entreprise (exploitation) pour y réaliser :

- des travaux, quelle qu'en soit la nature, **à partir de 400 heures de travail sur 12 mois consécutifs** (cumul des heures de toutes les personnes intervenantes)

Ou

- une intervention dont une des tâches à effectuer appartient à la **liste des travaux dangereux** nécessitant un plan de prévention (arrêté du 19 mars 1993 et arrêté du 10 mai 1994 concernant le secteur agricole).

La rédaction d'un PP est fortement recommandée même si l'une des 2 conditions ci-dessus ne sont pas remplies.

A thumbnail image of a 'Plan de Prévention' form. The form has a red header with the title 'Plan de Prévention' and a subtitle 'Document à valoir au moment de la mise en œuvre des travaux'. Below the header, there are several sections with blue headers: 'Entreprise Utilisatrice (UE)', 'Entreprise Exécutrice (EE) (à remplir avec l'exploitant)', 'Responsabilité par', 'Date de responsabilité de l'UE', 'Date et qualification de la personne responsable par l'UE', 'Adresse', 'Noms', 'Détails d'intervention ou durée de validité', 'Description de l'intervention', 'Nombre de personnes intervenant dans l'UE', 'Liste des travaux dangereux à réaliser dans l'UE', 'Date de validité possible de la réalisation de ce document', and 'Lieu de l'intervention'. The form is mostly blank, with some text in the 'Description de l'intervention' section.

Plan de prévention

Liste des travaux dangereux



- 1° Travaux exposant à des rayonnements ionisants ;
- 2° Travaux exposant à des substances et préparations explosives, comburantes, extrêmement inflammables, facilement inflammables, très toxiques, toxiques, nocives, cancérigènes, mutagènes, toxiques vis-à-vis de la reproduction au sens de l'article R. 231-51 du code du travail ;
- 3° Travaux exposant à des agents biologiques pathogènes ;
- 4° Travaux de transformation au sens de la norme NF P 82-212 sur les ascenseurs, monte-charge, escaliers mécaniques, trottoirs roulants et installations de parcage automatique de voitures ;
- 5° Travaux de maintenance sur installations à très haute ou très basse température ;
- 6° Travaux comportant le recours à des ponts roulants ou des grues ou transtockeurs ;
- 7° Travaux comportant le recours aux treuils et appareils assimilés mus à la main, installés temporairement au-dessus d'une zone de travail ou de circulation ;
- 8° Travaux exposant au contact avec des pièces nues sous tension supérieure à la T.B.T. ;
- **9° Travaux exposant les travailleurs à des risques de chute de hauteur de plus de trois mètres ;**
- 10° Travaux exposant à des risques de noyade ;
- 11° Travaux exposant à un risque d'ensevelissement ;
- 12° Travaux de montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds visés à l'article 170 du décret n° 65-48 du 8 janvier 1965 ;
- 13° Travaux de démolition ;
- 14° Travaux dans ou sur des cuves et accumulateurs de matière ou en atmosphère confinée ou contrôlée ;
- 15° Travaux en milieu hyperbare ;
- 16° Travaux nécessitant l'utilisation d'un appareil à laser d'une classe supérieure à la classe 3 A, selon la norme NF EN 60-825 ;
- 17° Travaux exigeant le recours à un " permis de feu " ;
- 18° Travaux exposant à un niveau d'exposition sonore quotidienne supérieure à 90 dB (A) ou à un niveau de pression acoustique de crête supérieur à 140 dB.

Plan de prévention

Que contient un PP ?

Selon l'article [R.4512-8](#), il doit inclure **au moins** les dispositions suivantes :

The image shows a thumbnail of a 'Plan de Prévention' form. The form has a red header with the title 'Plan de Prévention' and a subtitle 'Elaboré et validé par l'employeur (ou son représentant) et le ou les salariés'. Below the header, there are several sections with blue headers: 'Entreprise utilisatrice (UE)', 'Entreprise utilisatrice (EU) et/ou sous-traitant', 'Responsabilité par', 'Responsabilité par', 'Date de l'opération ou date de validité', 'Date et justification de la dernière mise à jour', 'Adresse', 'Adresse', 'Noms des', 'Noms des', 'Détails d'information ou durée de validité', 'Informations', 'Description de l'opération', 'Nombre de personnes intervenant dans l'UE', 'Les plans d'intervention - affichage, tableau, journal', 'Date de validité possible à la révision de la sécurité', 'A. L'usage des filtres (ou autres) utilisés dans le document', 'L'activité - L'activité - L'usage de l'équipement - L'usage', 'B. Révision de la disposition de l'entreprise utilisatrice (ou sous-traitant) - L'usage', 'C. Révision à la charge de l'entreprise utilisatrice - L'usage'. There is a small logo in the bottom right corner.

- 1° La définition des **phases d'activité dangereuses et des moyens de prévention** ;
- 2° L'adaptation des **matériels, installations et dispositifs** à la nature des opérations à réaliser ;
- 3° Les **instructions** à donner aux travailleurs ;
- 4° L'organisation mise en place pour assurer **les premiers secours** ;
- 5° Les conditions de la participation des travailleurs d'une entreprise aux travaux réalisés par une autre en vue d'assurer la coordination nécessaire au maintien de la sécurité et, notamment, de l'organisation du commandement.

Plan de prévention

Comment s'élabore un PP ?

Art R 4512 5 **Les employeurs se communiquent** toutes informations nécessaires à la prévention des risques, notamment la **description des travaux à accomplir, des matériels utilisés et des modes opératoires** dès lors qu'ils ont une incidence sur la santé et la sécurité.

Art R4512 2: Inspection commune préalable: **il est procédé, préalablement à l'exécution de l'opération** réalisée par une entreprise extérieure, **une inspection commune des lieux de travail**, des installations qui s'y trouvent et des matériels éventuellement mis à disposition des entreprises extérieures.

- **Obligatoire**
- Réalisée préalablement à l'opération
- Réalisée sur le lieu et les installations de l'intervention

...Pendant l'exécution des opérations : Le chef de l'EU coordonne les mesures nouvelles à prendre lors du déroulement des travaux.

The image shows a thumbnail of a 'Plan de Prévention' form. The form is titled 'Plan de Prévention' and includes sections for 'Entreprise Utilisatrice (EU)', 'Entreprise Exécutrice (EE) (ou autre sous-traitant)', 'Description des travaux', 'Date et qualification de la personne responsable de l'opération', 'Adresse', 'Noms des intervenants', 'Date de l'information ou durée de validité', 'Description de l'intervention', 'Nombre de personnes intervenant dans l'EU', 'Lieu précis d'intervention - adresse, bâtiment, étage', 'Date de validité possible de la réalisation de la sécurité', 'Lieu(s) de l'intervention utilisatrice ou à disposition', 'Caractéristiques - Coordonnées - Classe de qualification - Date', 'Matériel mis à la disposition de l'entreprise utilisatrice (matériels, matériels...)', and 'Extension à la charge de l'entreprise utilisatrice'. There is a small logo in the bottom right corner of the form.

Plan de prévention

Inspection commune (jurisprudence)

The image shows a 'Plan de Prévention' form. At the top, it says 'Plan de Prévention' and 'Normandie'. Below that, there are sections for 'Entreprise Adressée (EU)', 'Entreprise Exécutrice (EE) (site ou atelier)', 'Description par', and 'Inspection par'. There are also fields for 'Date de l'inspection de site', 'Date et qualification de la personne responsable de l'inspection', 'Adresse', and 'Inspection'. The bottom part of the form contains a checklist of safety measures to be implemented, such as 'Lancer de l'inspection préliminaire des lieux', 'Lancer de l'inspection - atelier, chantier, poste', 'Mettre en place les dispositions de protection adéquates (barrières, pontons, ...)', and 'Établir le plan de charge des équipements utilisés'.

Cette visite commune est incontournable ; à la suite d'un accident mortel, sont reconnus coupables d'homicide involontaire, les employeurs EU et EE qui n'ont pas procédé à l'inspection préalable, au motif que l'EE est fournisseur de l'EU depuis 15 ans et connaît parfaitement les lieux.

(Cass. crim., 30 avril 2002, pourvoi n° 01-85652)

De même, a été condamné l'employeur EU qui n'a pas organisé d'inspection préalable, au motif que l'EE avait souhaité s'en dispenser.

(Cass. crim., 14 octobre 2003, pourvoi n°02-86376)

L'inspection préalable doit être réalisée à une date proche des travaux ; elle doit être rigoureuse. C'est ce que rappelle la Cour de Cassation en condamnant les employeurs EU et EE à la suite d'une intervention au cours de laquelle un salarié de l'EE est décédé. Pour les magistrats, le risque aurait pu être maîtrisé par « l'inspection commune qui s'imposait, effective et rigoureuse et qui aurait permis de déceler le risque fatal (y compris en envisageant le cas toujours possible d'une maladresse ou d'un déséquilibre)».

(Cass. crim., 12 novembre 2008, pourvoi n°08-80681)

Plan de prévention

En synthèse :

The image shows a thumbnail of a 'Plan de Prévention' form. It has a red header with the title 'Plan de Prévention' and a subtitle 'à compléter et à valider par l'ensemble des chefs de chantier'. Below the header, there are several sections with blue headers: 'Informations générales', 'Informations techniques', 'Informations sur le chantier', 'Informations sur les intervenants', 'Informations sur les risques', 'Informations sur les mesures de prévention', and 'Informations sur les autres documents'. Each section contains various fields for text entry, such as dates, names, and descriptions.

Le Chef de l'EU « assure la coordination générale des mesures de prévention qu'il prend et de celles que prennent l'ensemble des chefs des EE intervenant dans son établissement. »

...assure la coordination :

- Des interférences d'activité, installations, équipements,
- Des **mesures de prévention** qu'il prend et de celles que prennent l'ensemble des chefs d'EE
- Du **caractère évolutif** des opérations

Le Chef de l'EE :

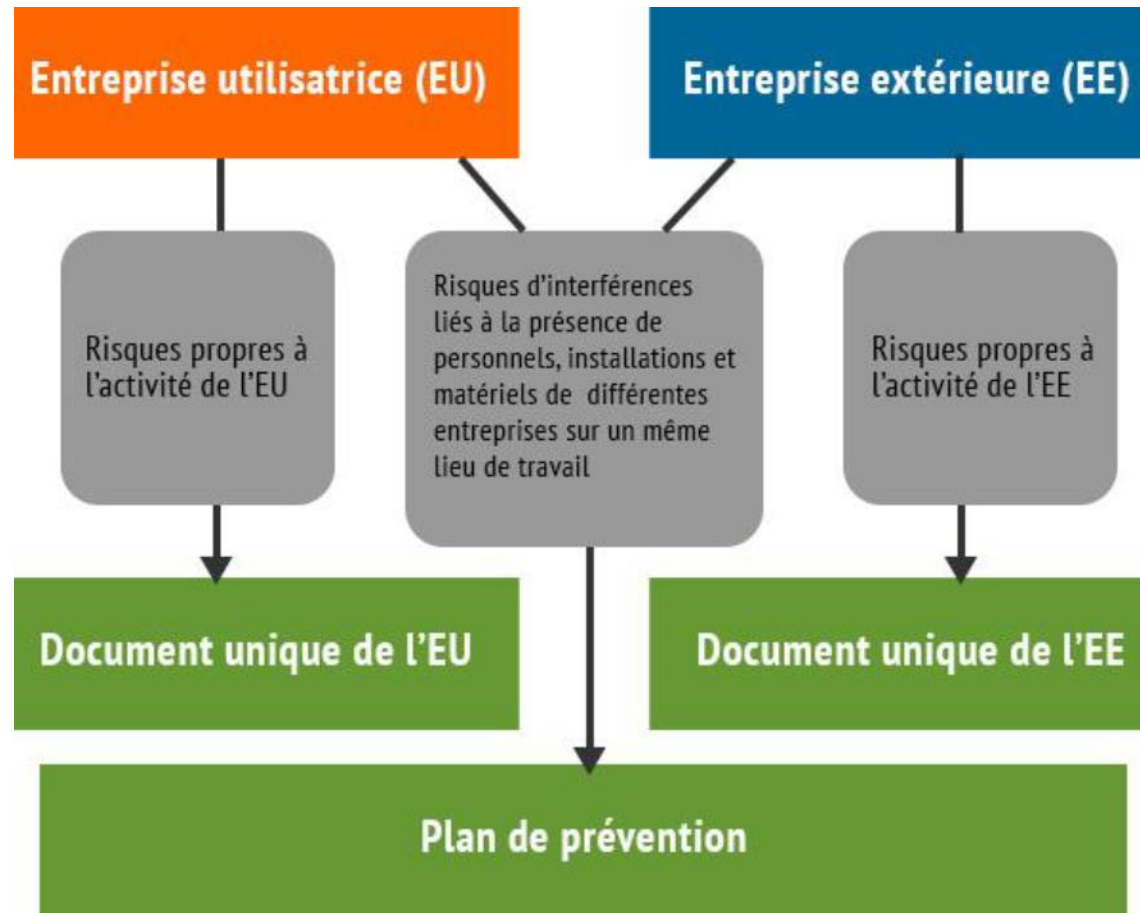
- Définit les modes opératoires et participe avec l'EU à l'**analyse des risques** liés aux interférences
- **Informe ses salariés** sur les risques et les mesures prises au plan de prévention
- **Met en place les mesures** demandées au plan de prévention

Le PP est issu d'une **co-rédaction par les chefs des EE et EU** de l'organisation des travaux.

Il est **tenu**, pendant toute la durée des travaux, à la **disposition de l'inspection du travail, des agents de prévention des organismes de sécurité sociale** et, le cas échéant, de l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics ; le chef de l'EE informe par écrit l'inspection du travail de l'ouverture des travaux.

Plan de prévention

Quel lien avec les documents uniques ?



Plan de Prévention	
Entreprise Utilisatrice (EU) : _____	
Entreprise Extérieure (EE) (autres sous-traitants) : _____	
Responsable par : _____	Responsable par : _____
Nom et qualification de la personne responsable (en cas de référence) : _____	Nom et qualification de la personne responsable (en cas de référence) : _____
Adresse : _____	Adresse : _____
Téléphone : _____	Téléphone : _____
Date de l'information ou durée de validité : _____ Motif : _____ Description de l'intervention : _____ Nombre de personnes intervenant dans l'EU : _____ Les plans d'intervention : annexes, tableaux, plans, etc. : _____ Date de validité possible de la révision de ce document : _____	
A. L'usage de l'information utilisatrice sera à disposition : _____ B. L'usage de l'information utilisatrice sera à disposition : _____ C. L'usage de l'information utilisatrice sera à disposition : _____ D. L'usage de l'information utilisatrice sera à disposition : _____	
E. Extension à la charge de l'entreprise utilisatrice : _____	



Protocole de sécurité

(chargement, déchargement par une entreprise extérieure)

Un protocole doit être établi **pour chaque opération de chargement ou de déchargement**, sauf pour les opérations à caractère répétitif réalisées par la même entreprise, telles que détaillées ci-après :

- elles portent sur des produits ou substances de même nature,
- elles sont accomplies sur les mêmes emplacements et selon le même mode opératoire,
- elles mettent en œuvre les mêmes types de véhicules et de matériels de manutention.

The image shows a digital form titled 'Protocole de sécurité (chargement, déchargement)'. The form is divided into several sections with blue headers:

- Opération :** Includes checkboxes for 'occasionnelle, dite :', 'chargement', 'répétitive', and 'déchargement'.
- Entreprise d'accueil :** A field for the receiving company.
- Entreprise de transport :** A field for the transport company.
- Nom du responsable :** Two fields for the name of the responsible person.
- Nom et qualifications de la personne responsable sur le site (si différent) :** A field for the name and qualifications of the site responsible person.
- Adresse :** Two fields for the address.
- Téléphone :** Two fields for the phone number.
- Informations à remplir pour l'entreprise d'accueil :** Includes 'Lieu de chargement ou de déchargement' with checkboxes for 'ave', 'quai', 'salle', 'base de réception', and 'autre'; 'Horaires d'accès pour l'entreprise d'accueil'; 'Personne à contacter à l'arrivée'; and 'Modalités de stationnement'.
- Informations à remplir par l'entreprise effectuant le chargement et le déchargement :** Includes 'Caractéristiques du véhicule, son aménagement, ses équipements'; 'Date de délivrance de l'autorisation de conduire'; 'Nature de la marchandise' with a 'produit dangereux' checkbox; and 'Conditionnement de la marchandise' with checkboxes for 'vrai', 'palette', 'big bag', 'conteneur', and 'autre'.
- Précautions particulières à prendre :** A text area for specific safety measures.

On the right side, there is a 'Etablir' section with fields for 'Nom', 'Fonction', 'Service', and 'N° téléphone', followed by a 'Etape 1 : Exploiter' section with fields for 'Lieu précis de l'intervention' and 'Nature des travaux', and a 'Description des travaux' section.

Ce protocole **comprend les informations utiles à l'évaluation des risques** de toute nature générés par l'opération ainsi que les mesures de prévention et de sécurité à observer à chacune des phases de sa réalisation.

Le protocole doit **être établi préalablement à la réalisation de l'opération** et dans le cadre d'un échange entre les différents employeurs intéressés.

Lorsque le prestataire ne peut pas être identifié préalablement par l'entreprise d'accueil ou lorsque l'échange préalable n'a pas permis de réunir toutes les informations nécessaires, **l'employeur de l'entreprise d'accueil fournit et recueille** par tout moyen approprié les éléments qui se rapportent au protocole de sécurité.

Protocole de sécurité

(chargement, déchargement par une entreprise extérieure)

Pour l'entreprise d'accueil, le protocole de sécurité comprend entre autres les informations suivantes :

1. **consignes de sécurité** lors de l'activité
2. **lieu de livraison, les modalités d'accès et de stationnement** aux postes de chargement ou de déchargement (avec un plan et consignes de circulation)
3. **les matériels et engins utilisés** pour le chargement ou le déchargement
4. **les moyens de secours** en cas d'accident ou d'incident
5. **l'identité du responsable désigné** par l'entreprise d'accueil et ses attributions

Pour le transporteur, le protocole de sécurité décrit, notamment :

1. les caractéristiques du véhicule, son aménagement et ses équipements
2. la nature et le conditionnement de la marchandise
3. les précautions ou sujétions particulières

L'article R. 4515-11 prévoit qu'un exemplaire de chaque protocole, daté et signé, est tenu à la disposition, par les chefs d'entreprises concernés, des CHSCT de chacune des entreprises et de l'inspection du travail.

The image shows a digital form titled 'Protocole de sécurité' (Safety Protocol) for 'chargement, déchargement' (loading, unloading). The form is divided into several sections with blue headers and white content areas. The top section is for 'Opération' (Operation), with checkboxes for 'chargement' and 'déchargement'. Below this are fields for 'Entreprise d'accueil' (Receiving company) and 'Entreprise de transport' (Transport company). The next section is for 'Personnel' (Personnel), with fields for 'Nom du responsable' (Name of the responsible person) and 'Nom et qualification de la personne responsable sur le site (si différent)' (Name and qualification of the person responsible on site, if different). There are also fields for 'Adresse' (Address) and 'Téléphone' (Telephone). The form includes several sections for 'Informations à remplir par l'entreprise d'accueil' (Information to be filled in by the receiving company), such as 'Lieu de chargement ou de déchargement' (Loading or unloading location), 'Nature de la marchandise' (Nature of the goods), 'Conditionnement de la marchandise' (Packaging of the goods), and 'Précautions particulières à prendre' (Particular precautions to be taken). The bottom right corner of the form shows a 'Description des travaux' (Description of work) section with fields for 'Lieu précis de l'intervention' (Precise location of the intervention) and 'Nature des travaux' (Nature of the work).

CG SPS

Coordination Générale Sécurité et Protection de la Santé

**Opérations de bâtiment et génie civil,
chantiers clos et indépendants**
Décret 94-1159 du 26 décembre 1994
relatif à l'intégration de la sécurité
et à l'organisation de la coordination
en matière de sécurité et de protection
de la santé lors des opérations
de BTP ou de génie civil ;
Articles R.4532-1 à R.4535-10
du code du travail

➤ Contexte :

C'est la directive 92/57/CEE du 24 juin 1992 qui a instauré le principe d'une coordination de sécurité-santé dans le secteur de la construction.

Ce texte a été transposé en droit français dans le Code du travail : les dispositions contenues dans les articles R.4532-11 à 16 encadrent la mission de **coordonnateur SPS**.

➤ Rôle du Coordinateur SPS :

Pour le compte du maître d'ouvrage et en appui du maître d'œuvre, il contribue à prévenir les risques liés à la coactivité et veille à ce que les principes généraux de prévention soient mis en œuvre et respectés sur les chantiers → PS SPS

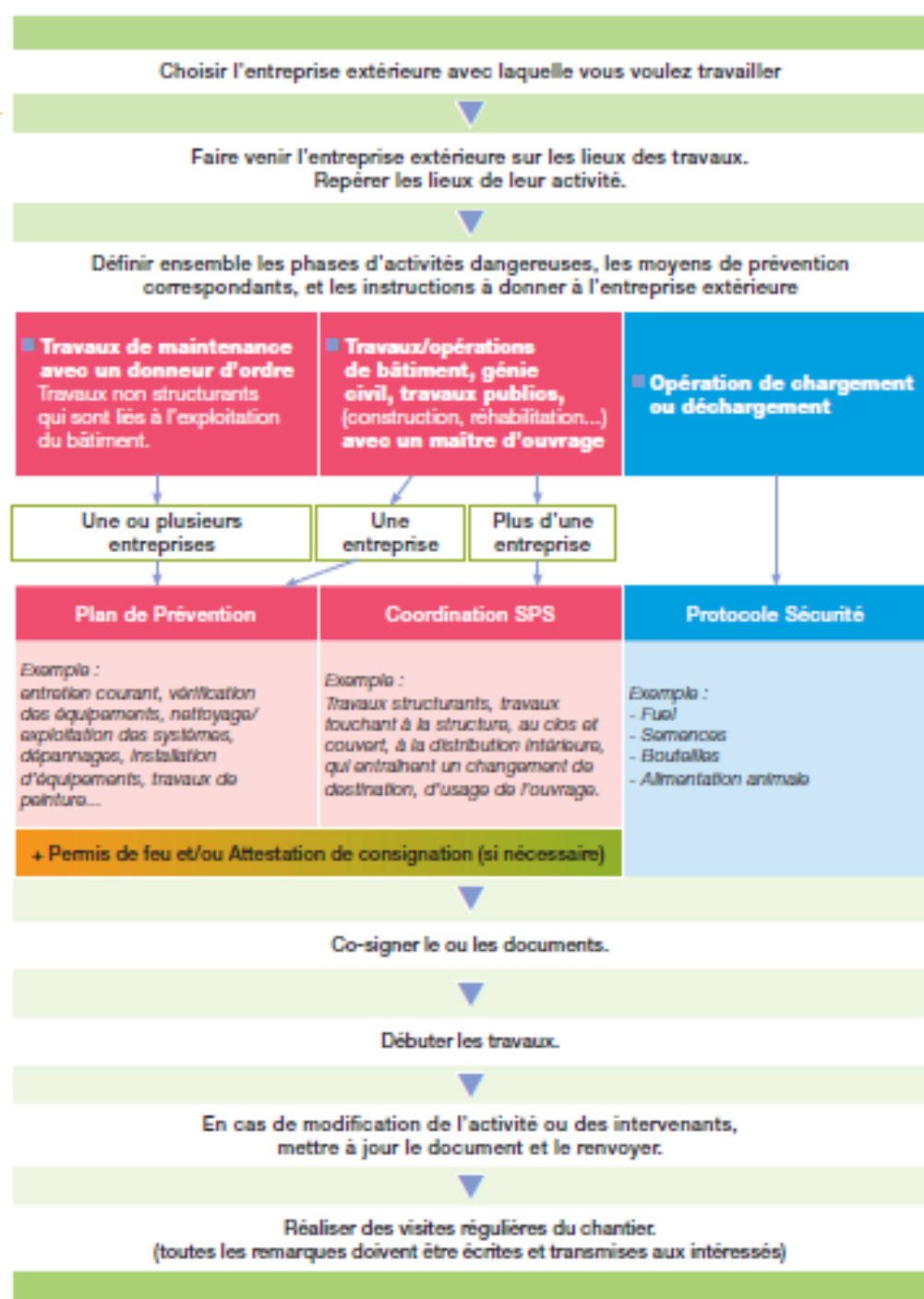
Force de proposition dès la conception de l'ouvrage, il a un rôle décisif dans la prise en compte des interventions ultérieures sur l'ouvrage.

Co activité

Synthèse

Sert à **évaluer et prévenir les risques** liés à l'**interférence** entre :

- Les activités
- Les travailleurs
- Les installations, matériel et produit



Autres documents

Protocole de Consignation – déconsignation

<https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206109>

- Procédure permettant de réduire le risque lié au redémarrage intempestif, à la libération d'énergie...lors d'intervention sur des matériels / installations :

- Électrique
- Fluide
- Mécanique

- Sécuriser le personnel intervenant sur l'équipement par la mise en place de procédure

- Organiser le travail de manière sûre

Attestation de consignation pour travaux

Équipement : _____
 Localisation : _____
 Raison de la consignation : _____

L'intervenant doit considérer comme étant sous tension tout ouvrage électrique autre que ceux dont la consignation lui est certifiée par la présente attestation ou par d'autres attestations.
 Le chargé de travaux pourra travailler après avoir pris les mesures de sécurité qui lui incombent.
 (Vérification d'absence de tension, mise à la terre et en court-circuit)
 Sans cette attestation, toute intervention est interdite.

Équipements nécessaires		
E.P.I. Equipement de Protection Individuel	E.I.S. Equipement Individuel de Sécurité	E.C.S. Equipement Collectif de Sécurité
Garde <input type="checkbox"/>	Tabac isolant <input type="checkbox"/>	Écran de protection <input type="checkbox"/>
Lunettes <input type="checkbox"/>	Casques <input type="checkbox"/>	Banderoles de balisage de zone <input type="checkbox"/>
Casque <input type="checkbox"/>	Macaron de consignation <input type="checkbox"/>	Parcours avertissement travaux <input type="checkbox"/>
Boîte <input type="checkbox"/>	Outils isolants <input type="checkbox"/>	Autres... <input type="checkbox"/>

Étape de consignation	Procédure de consignation		
	Électrique	Chimique	Mécanique
-1- Séparation	Mise hors tension de l'outil De puissance Par sectionneur	Suppression des articles De suite De solides Circuit auxiliaire	Suppression des liaisons De l'énergie Énergie de secours Accumulateur d'énergie
-2- Condamnation et Signalisation	Condamnation Fusibles enlevés Sectionneur cadenassé Claf enlevée	Condamnation Cadenas Cadenas	Condamnation Supprimé (ex. course) Décomposé (ex. ressort)
	Signalisation Panneau Bande zébrée	Signalisation Panneau Bande zébrée	Signalisation Panneau Bande zébrée
-3- Dissipation	Mise à la terre du circuit Décharge des condensateurs	Vidange Retraitage Élimination d'atmosphères dangereuses Ventilation	Mise au repos d'énergie Mise à la pression atmosphérique Arrêt des mécanismes dangereux Mise à la pression atmosphérique
-4- Vérification	Cap de rotation arrêté Phases Phases et neutre Phases ou neutre et terre	Cap de rotation Pas de frottement Pas de frottement	Arrêt de l'énergie Pression Pression Mouvement



Autres documents

Protocole de consignation et déconsignation

Les grandes étapes



-0- Analyse

Procédure de consignation				
Étape de consignation	Nature des risques			
	Électrique	Chimique	Mécanique	
-1- Séparation	<u>Mise hors tension du circuit :</u> De puissance <input type="checkbox"/> Par sectionneur <input type="checkbox"/>	<u>Suppression des arrivées :</u> De fluide <input type="checkbox"/> De solides <input type="checkbox"/> Circuit auxiliaire <input type="checkbox"/>	<u>Coupure des transmission :</u> De l'énergie <input type="checkbox"/> Énergie de secours <input type="checkbox"/> Accumulateur d'énergie <input type="checkbox"/>	
-2- Condamnation et Signalisation	Condamnation Fusibles enlevés <input type="checkbox"/> Sectionneur cadenassé <input type="checkbox"/> Clef enlevée <input type="checkbox"/> Signalisation Panneau <input type="checkbox"/> Bande zébrée <input type="checkbox"/>	Condamnation <u>Robinet ou vannes :</u> Condamné <input type="checkbox"/> Signalisation Panneau <input type="checkbox"/> Bande zébrée <input type="checkbox"/>	Condamnation <u>Élément de transmission :</u> Supprimé (ex. courroie) <input type="checkbox"/> Décomprimé (ex. ressort) <input type="checkbox"/> Signalisation Panneau <input type="checkbox"/> Bande zébrée <input type="checkbox"/>	
-3- Dissipation	Mise à la terre du circuit <input type="checkbox"/> Décharge des condensateurs <input type="checkbox"/>	Vidange <input type="checkbox"/> Nettoyage <input type="checkbox"/> Élimination d'atmosphère dangereuse <input type="checkbox"/> Ventilation <input type="checkbox"/>	<u>Mise au niveau d'énergie le plus bas par :</u> <input type="checkbox"/> Arrêt des mécanismes <input type="checkbox"/> Mise à la pression atmosphérique <input type="checkbox"/>	
-4- Vérification	<u>Pas de tension entre :</u> Phases <input type="checkbox"/> Phases et neutre <input type="checkbox"/> Phases ou neutre et terre <input type="checkbox"/>	Pas de pression <input type="checkbox"/> Pas d'écoulement <input type="checkbox"/>	<u>Absence d'énergie :</u> Tension <input type="checkbox"/> Pression <input type="checkbox"/> Mouvement <input type="checkbox"/>	

-5- Notification

Autres documents

Permis de feu (annexe du plan de prévention)

- Document autorisant les **travaux par points chauds**
Et pas uniquement ceux réalisées par une entreprise extérieure !
- Prévient les risques d'explosion et d'incendie

Contenu :

- Coordonnées exploitant et exécutant,
- dates d'utilisation,
- personnel intervenant,
- description des travaux,
- risques particuliers,
- consignes particulières,
- moyens de protection, moyens d'alerte, numéro d'urgence,
- liste de consignes de sécurité générales

Permis de feu
(annexe du plan de prévention)

Exploitant	Exécutant (personnel qui effectue les travaux)
Nom :	Nom :
Fonction :	Société :
Service :	Date de début des travaux :
N° Téléphone :	De : h. à h.

Etape 1 : Exploitant et Exécutant s'assurent que les risques sont maîtrisés

Lieu précis de l'intervention : _____
 Nature des travaux : _____

Description des travaux :

Découpage, meulage Soudure électrique
 Soudure au chalumeau Autre : _____

Nature des risques :

Produits inflammables Combustibles (poussières, bois...)
 Transmission du feu possible Zone ATEX
 Désactivation d'un élément de sécurité Autre : _____

Choix des mesures à prendre :	Par l'entreprise d'accueil	Par l'opérateur
Evacuer les produits inflammables	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Consigner les sources d'énergie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dégazer les tuyauteries, la cuve...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protéger les éléments combustibles fixes (écran, panneau, bache ignifugée, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aveugler les ouvertures, interstices, fissures... etc... par du sable, des bâches, des plaques métalliques...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Installer une ventilation forcée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Éteindre les appareils, carreaux, fosses...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Délimiter et séparer la zone dangereuse des autres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Visite pendant les travaux (surveillance...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nettoyer la zone de travail (10m)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Visite après les travaux (2h après)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Présence d'un moyen de lutte contre l'incendie :

extincteur de type : _____ sable lance à eau
 autre : _____

Attestation

Équipement : _____
 Localisation : _____
 Raison de la consignation : _____

L'intervenant doit considérer la consignation lui-même.
 Le chargé de travaux doit effectuer la vérification d'absence de gaz.
 Sans cette attestation, les travaux ne peuvent pas commencer.



La non réalisation, en cas d'incendie, peut avoir un impact assurantiel !

Autres documents

Fiche d'intervention (décret 2021-1833 du 24/12/2021)

- Concerne les chantiers d'élagage et d'abatage (hors chantiers forestiers)
- Préviend le risque de chute de hauteur / liés à la coactivité
- Sécurise le chantier par l'anticipation des travaux

La fiche d'intervention lors des chantiers d'élagage et d'abatage : un incontournable pour des chantiers en sécurité dans les Parcs et Jardins et les travaux d'entretien de la végétation



LES DIFFÉRENTES PARTIES OBLIGATOIRES DE LA FICHE D'INTERVENTION : UN EXEMPLE DE FICHE D'INTERVENTION REMPLIE

L'identification du chantier

FICHE D'INTERVENTION

Partie de la fiche	Contenu obligatoire	Contenu recommandé
1. Informations générales	Nom de l'entreprise, adresse, téléphone, email, SIRET, numéro de déclaration d'activité	Logo de l'entreprise
2. Description du chantier	Adresse, coordonnées GPS, nature des travaux, dates de début et de fin, heures de travail	Photos du chantier, croquis de l'emplacement
3. Points de vigilance	Risques spécifiques au chantier et au contexte environnant	Consignes de sécurité
4. Matériel utilisé	Liste des équipements et matériels utilisés	Consignes d'utilisation
5. Délimitation des périmètres	Plan de délimitation des zones de travail et de circulation	Consignes de signalisation
6. Consignes de secours	Plan de secours, coordonnées des services d'urgence	Consignes de communication

Le croquis du chantier avec accès, voies de circulation et arbres à traiter

Points de vigilance

La situation au début des travaux est-elle conforme au schéma sur la fiche d'intervention ?
Cohérence avec les éléments du devis.

Conseils

Penser à la localisation du Point de Rencontre des Secours
Indiquer sur le schéma l'emplacement prévu pour le ballast externe.

Rappel de la délimitation des périmètres du chantier

Points de vigilance

Ballage matériel à mettre en place sur tous les chantiers.
La signalisation fixe les distances de périmètre interne pour l'élagage, l'échouage, les opérations d'abatage à l'aide d'outils ou de machines à main par un opérateur au sol, les opérations mécaniques d'abatage, d'élagage, de broyage et pour les travaux réalisés à l'aide d'équipements de travail présentant des risques de projections.

Conseils

Penser également à la signalisation temporaire, conforme à l'article R. 717-85-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime
« Danger. Risque de chute d'arbre ou de branches. Chantier interdit au public ».

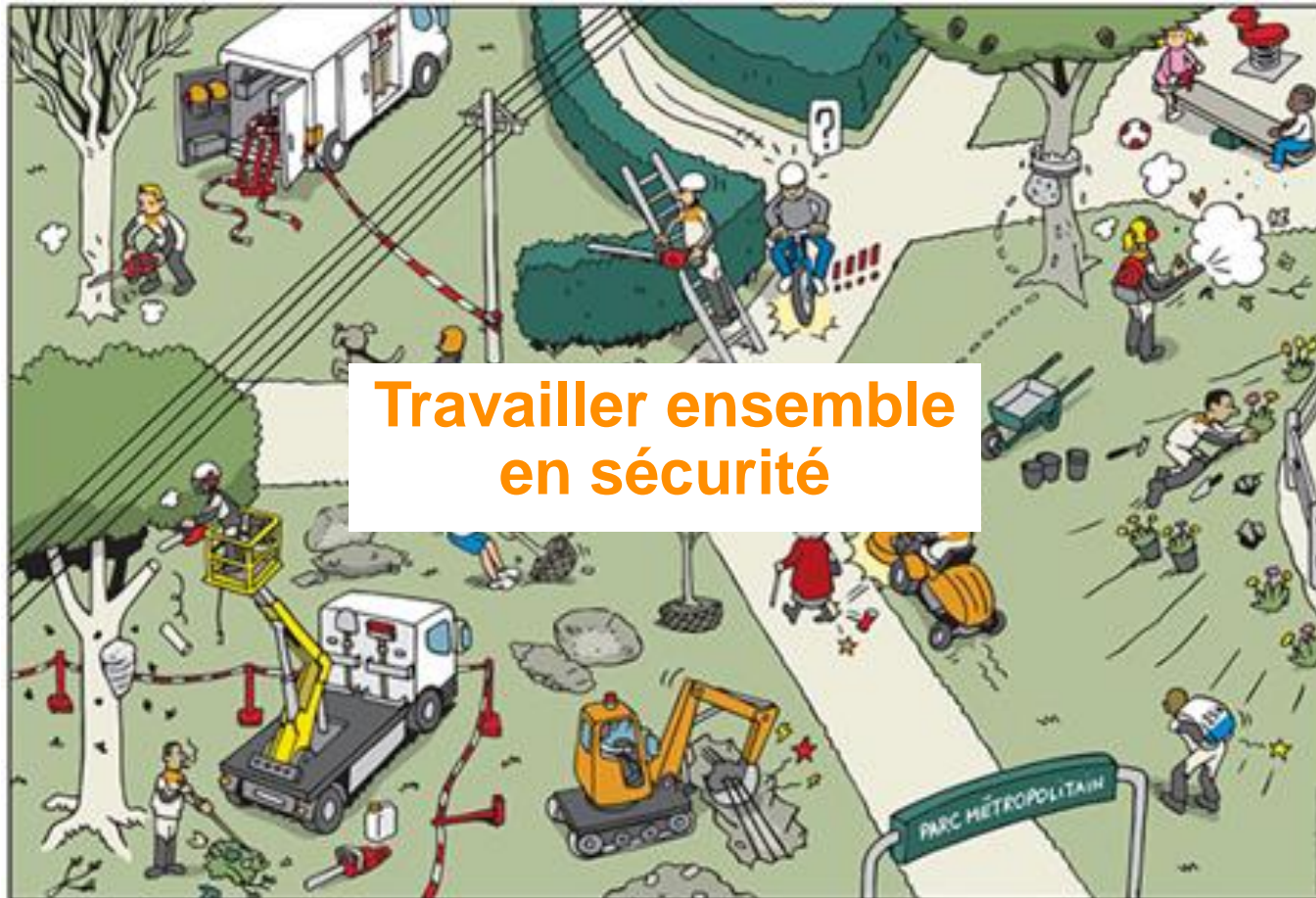
Penser à la communication et aux consignes d'arrêt en cas d'intervention dans le périmètre interne du chantier.

- 1° L'indication de l'emplacement du chantier, des travaux à réaliser, des équipements de travail utilisés et des dates de début et de fin des travaux ;
- 2° Une carte ou un croquis du chantier indiquant les accès et voies de circulation ainsi que les végétaux à traiter ;
- 3° Les risques spécifiques au chantier et au contexte environnant ;
- 4° Les mesures de sécurité spécifiques au chantier ;
- 5° La procédure à suivre en cas d'accident ;
- 6° Les consignes sur l'organisation des secours ;
- 7° Les consignes sur la conduite à tenir en cas d'intempéries et de phénomènes météorologiques imprévus.

- La fiche, datée et signée par chaque chef d'entreprise intervenante ou son représentant est communiquée et présentée aux travailleurs avant le début des travaux.
- Elle est communiquée au chef de l'entreprise utilisatrice lorsque le chantier est réalisé dans le cadre des dispositions prises en application de l'article L. 4511-1 du code du travail → **Plan de prévention**
- Un exemplaire de cette fiche est disponible en permanence sur le chantier.
- La fiche est conservée pendant deux ans à compter de sa date de signature.



Anticiper – Coordonner - Distancer - Signaler - Baliser – Protéger - Communiquer



Crédit dessin : <https://www.ucciani-dessins.com/>

Vigilance partagée !



Ressources utiles

Modèles de Plan de prévention / Protocole de sécurité / Permis de feu / Protocole de consignation : <https://marne-ardennes-meuse.msa.fr/lfp/documents/98915/2864115/Fiches+-+Plan+de+formation.pdf>

Document d'appui Q/R: <https://loire-atlantique-vendee.msa.fr/lfp/documents/98935/96005838/Plan+de+prevention.pdf/40f57258-0551-8b0d-59ea-45b34ec9a400>

Plan de prévention doc utiles CARSAT Normandie : <https://www.carsat-normandie.fr/home/entreprises/prevenir-vos-risques-professionnels/plan-de-prevention.html>



Mardis de la Sécurité Agricole

Nos prochains rendez-vous

Mardi 04 juin :

Maître d'apprentissage (accueillir un stagiaire en toute sécurité)

Mardi 17 septembre :

Autorisation de conduite (quels engins, quelles obligations ?)



Merci de votre
attention.

msa